

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1318

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 15

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« temporaire ou permanente »

les mots :

« permanente ou à certaines heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui précise la possibilité de réserver des voies à certaines heures pour tenir compte notamment du niveau de congestion.